

# droit de bail et séparation

Par yanos, le 19/06/2008 à 17:21

Salut à tous

J'ai besoin d'un petit renseignement.

Deux concubins signent un bail où les deux noms sont stipulés. Le couple se sépare mais seulement un des deux quittent l'appartement.

Quelles sont les démarches ? Est-ce-qu'il faut signé un nouveau bail avec le proprio ? merci

Par Ishou, le 19/06/2008 à 17:36

Oui il faut

Par yanos, le 19/06/2008 à 18:04

Ok

Mais cela entraîne une autre question : est-ce-que le nouveau bail peut-être signé dès maintenant ou faut-il d'abord résilier le précédent, ce qui veut dire respecter le délai de préavis par exemple ?

Par Ishou, le 19/06/2008 à 18:46

Non, vous n'avez qu'à appeler votre propriétaire, l'informer sur le départ de votre compagne et comme vous, vous restez dans l'appart, il résiliera l'ancien sans préavis vu que vous ne partez pas, et vous en fera un nouveau de suite

Par yanos, le 19/06/2008 à 19:34

merci!

#### Par Camille, le 20/06/2008 à 08:19

Bonjour,

Il me semble qu'il n'est pas interdit non plus de demander au bailleur la poursuite pure et simple du bail en cours en votre nom seul, sous la forme d'un avenant, un contrat de bail étant un contrat un peu particulier mais un contrat quand même.

Par Talion, le 20/06/2008 à 10:21

:D

A sa place je ne bougerai pas du tout Image not found or type unknown

La poursuite du bail est, vous l'avez signalé, automatique. Mais il incombe à la diligence de celui qui quitte le logement d'en aviser le propriétaire. S'il ne le fait pas, il sera considéré comme occupant toujours le logement.

Ainsi, en cas de problème un jour, le concubin qui est parti pourra également être poursuivi par le bailleur (et la contestation ne concerne, que le bailleur et celui qui est parti sans le lui

signaler, absolument pas celui qui est resté) Image not found or type unknown

Par Ishou, le 20/06/2008 à 14:10

:P

J'y ai pensé aussi, mais ce serait un conseil immoral, non? Image not found or type unknown

### Par Talion, le 20/06/2008 à 14:24

Si cela pose problème, qu'il me soit permis de reformuler mes propos afin de ne pas mettre en

question ma moralité Image not found or type unknown

Cher Yanos, vous n'avez pas à vous préoccuper d'une dilligence qui incombe uniquement à celui des deux concubins qui quitte le logement. Lui seul doit s'acquitter de cette obligation.

Mais nous sommes d'accord : le résultat est le même



Image not four aprèse to but; velle n'avait qu'à pas partir...

## Par yanos, le 20/06/2008 à 14:58

Très bien merci pour toutes ces infos Je pense quand même qu'il faut avertir le bailleur afin qu'il puisse rédiger un nouveau bail qui mettra hors d'atteinte celui qui part en cas de problèmes.

## Par Ishou, le 20/06/2008 à 15:41

[quote:cyu2rwkg] Je pense quand même qu'il faut avertir le bailleur afin qu'il puisse rédiger un nouveau bail qui mettra hors d'atteinte celui qui part en cas de problèmes.[/quote:cyu2rwkg]

:lol:

C'est bien ça, vous n'avez pas de rancune Image not found or type unknown